

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination du Délégué du Gouvernement près
l'Université Catholique de Louvain**

A.Gt 08-12-2006

M.B. 16-02-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires, tel que modifié, notamment en son article 2;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 10 septembre 1990 portant délégation de compétence en matière de contrôle des institutions universitaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 juin 2006 accordant à M. William Ancion démission honorable de ses fonctions de Délégué du Gouvernement près l'Université Catholique de Louvain à la date du 1^{er} août 2006;

Considérant que M. Jean-Claude Nihoul, né à Huy le 15 novembre 1948, est titulaire d'une licence en sciences du travail et d'un grade d'ingénieur industriel en électricité;

Qu'il a exercé diverses fonctions de premier niveau au sein d'organismes de planification, de recherche et développement au sein d'une université et d'un cabinet ministériel;

Qu'au vu des éléments qui précèdent, il a acquis une expérience significative dans le domaine de l'enseignement universitaire et de la recherche et qu'il dispose ainsi d'une expérience utile de plus de cinq ans;

Que les dites expérience et carrière justifient une bonification d'ancienneté;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Jean-Claude Nihoul, licencié en sciences du travail, domicilié rue de la Victoire 25, à Fernelmont, est nommé Délégué du Gouvernement près l'Université Catholique de Louvain à la date du 1^{er} janvier 2007.

Toutefois, M. Nihoul n'exercera effectivement ses fonctions qu'à partir du 1^{er} juillet 2007 et ce pour autant qu'il n'exerce à cette date aucune autre fonction dans une université.

Article 2. - Pour la fixation de son traitement, M. Nihoul bénéficiera d'une bonification de quinze années d'ancienneté.

Article 3. - La Vice-Présidente, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 décembre 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche

scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

